Département de la DROME

Commune de LIVRON-SUR-DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°1 -
approuvée le 24/02/2014
Modification simplifiée n°1
Approuvée le 29/11/2017

Document graphique du règlement

Zoom sur le bourg				4.3
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Etape :
1/5 000	**21/05/2007**	**28/02/2011**	**03/09/2012**	**APPROBATION**

Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75.72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : **5.09.117** E:\MES DOCUMENTS\DOSSIERS ECRITS\PLU\PLU LIVRON MS\CD APPROBATION MS LIVRON\ZONAGE\PLU LIVRON APPROBATION MS.DWG DATE : **07/11/2013**

LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Zone d'habitat ancien dense du bourg
UAc : Secteur où le changement de destination des commerces est interdit (art. L.123-1 7 bis du C.U.)
UAh : Secteur où la hauteur du bâti autorisée est de 16 m
UAz : Secteur concerné par la ZPPAUP
UB : Zone d'habitat dense correspondant au centre des hameaux des Petits Robins et St Genys
UC : Zone d'habitat moins dense autour du centre de Livron et des hameaux St Genys, Petits Robins et Domazane
UCa : Secteur d'habitat résidentiel en coteau
UCb : Secteur d'habitat résidentiel en assainissement autonome
UCd : Secteur d'habitat où la hauteur autorisée est plus importante
UX : Zone d'habitat correspondant aux petits hameaux excentrés : Fontgrand et les Massons

Ui : Zone réservée aux activités économiques
Uia : secteurs Orifeuille, St Antoine
Uib : la Fauchetière
Uid : secteur Perrier Nord
Uie : Zone d'activités de recyclage automobile (La Lauze)

Uj : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs

UT : Zone d'habitat et de tourisme du Brézème

Zones à urbaniser
AU : Zone à urbaniser inconstructible
AUi : Secteur à vocation d'activités économiques
AUa : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat
AUa1 : Zone A Urbaniser à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées :
_dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone.
_sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité.
AUai : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles.
AA : Secteur agricole présentant également une sensibilité écologique particulière
AB : Gestion du bâti
AE : Secteur agricole d'entrée de ville
AH : Secteur correspondant aux hameaux
AR : Secteur agricole de la Rollière
AV : Secteur agricole classé en zone AOC

Zones naturelles

SERVITUDES DE LOGEMENT :

S1 Secteur délimité au titre de l'article L. 123-1-16° du Code de l'Urbanisme : tout programme de logements doit comprendre au moins 30% de logements aidés

Servitudes instaurées au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme :

S2 - le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 120 logements, dont au moins 60 logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite. En outre, au moins 30% du total des logements devront être des logements aidés

S5 - le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 9 logements, dont au moins 3 logements locatifs aidés

Eléments du patrimoine et éléments du paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable conformément à l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme

Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 123-11c du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Secteurs concernés par des risques délimités au titre de l'article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme :

RISQUES TECHNOLOGIQUES :
- Secteur de risque technologique lié à une entreprise
- Zone de vigilance due au transport d'hydrocarbure :
  - très grave : 210m de part et d'autre
  - grave : 310m de part et d'autre
- Zone de vigilance due aux canalisations de transport et de distribution de gaz :
  . pour la canalisation la plus large :
  - risque très grave : 30m de part et d'autre
  - risque grave : 45m de part et d'autre
  . pour la petite canalisation :
  - risque très grave : 15m de part et d'autre
  - risque grave : 25m de part et d'autre

RISQUES NATURELS :
Plan d'exposition aux risques du Rhône

Risques inondation de la Drôme :
- Bande de sécurité
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa résiduel

Risques inondation "ruisseaux Nord" :
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Espaces boisés classés

Espaces à planter

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Création d'une voirie structurante quartier Le Perrier	**Commune**
ER2	Elargissement du passage des 4 Saisons, quartier Le Perrier *4.00m à l'ouest de la rue des Prés* *2.00m à l'est de la rue des Prés*	**Commune**
ER3	Création d'une liaison RN7 / lotissements quartier Orifeuille	**Commune**
ER5	Création d'une aire de stationnement Haut Livron	**Commune**
ER6	Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales quartier St-Blaise Nord	**Commune**
ER7	Création d'une aire de stationnement à côté de la gare	**Commune**
ER9	Création d'un fossé pour les eaux pluviales chemin de Couthiol	**Commune**
ER10	Création d'un fossé pour les eaux pluviales chemin de Couthiol	**Commune**
ER11	Aménagement de l'entrée de ville : abords RN7 entre quartier St-Blaise et futur giratoire St-Antoine	**Commune**
ER12	Création d'un chemin de promenade sur le coteau de Brézème	**Commune**
ER18	Aménagement d'un carrefour quartier St Blaise	**Commune**
ER19	Aménagement du giratoire RN7 / future voie - quartier St-Antoine	**Commune**
ER20	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Le Perrier	**Commune**
ER21	Cheminement doux depuis la rue du 19 mars 1962	**Commune**
ER22	Bouclage liaison douce quartier Orifeuilles	**Commune**
ER23	Aménagement chemin des Combes : A LOCALISER (accès château d'eau)	**Commune**
ER24	Création d'une aire de stationnement La Fauchetière	**Commune**
ER25	Aménagement du carrefour La Fauchetière	**Commune**
ER26	Création d'une liaison douce vers la passerelle de la gare	**Commune**
ER27	Création d'une liaison douce vers la passerelle de la gare	**Commune**
ER29	Déviation de la RN7	**Etat**

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

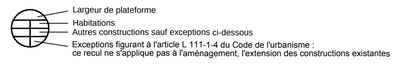

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie

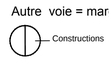

Intervalle d'application des marques de recul